







**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MIDI ET DU CANAL LATÉRAL A LA GARONNE.**

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, qui avait été convoquée pour le 28 avril, n'ayant pu être régulièrement constituée, par suite de l'insuffisance des dépôts d'actions, est, aux termes de l'article 32 des statuts, renvoyée au 24 juin courant.

La réunion aura lieu à quatre heures de l'après-midi, au siège social, place Vendôme, 15, à Paris. Elle a pour but d'entendre le rapport du Conseil d'administration et de statuer :

- 1° Sur les comptes annuels de la Compagnie;
- 2° Sur des modifications à introduire dans les statuts, et sur les voies et moyens à prendre;
- 3° Enfin sur les pouvoirs à donner au Conseil d'administration, conformément aux paragraphes 15 et 16 de l'article 25 des statuts.

Cette seconde assemblée sera valable, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des ac-

tions représentées. Pour faire partie de l'assemblée générale, il faut être propriétaire de quarante actions au moins et en faire le dépôt quinze jours avant l'assemblée.

Ce dépôt sera reçu de 10 heures à 3 heures : A Paris, à la Société générale de Crédit mobilier ; A Bordeaux, allées de Tourny, 33.

Par ordre du conseil d'administration, Le secrétaire de la Compagnie. (18910) G. POCCARD D'HEU.

**COMPAGNIE DES SERVICES MARITIMES DES MESSAGERIES IMPÉRIALES.**

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dividende complémentaire de l'exercice 1855 a été fixé, dans l'assemblée générale du 31 mai dernier, à 60 fr. par action, et que cette somme leur sera payée à la caisse sociale, rue Notre-Dame-des-Victoires, à

partir du 6 juin courant, et à la caisse du comité de direction de la Compagnie, à Marseille, rue Montgrand, 38, à partir du 10. (18908)

**SOCIÉTÉ DES ATELIERS DE CONSTRUCTION NEPVEU ET C.**

MM. les actionnaires de la Société connue sous la dénomination de : Ateliers de construction Nepveu et C., sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le 19 juin courant, à une heure de relevée, rue de la Bienfaisance, 36, à Paris, à l'effet de confirmer en tant que de besoin, aux termes des articles 33 et 36 des statuts, les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire le 26 mai dernier, savoir : Dissolution de la société ; Nomination des liquidateurs ; Nomination d'un conseil de surveillance. Les actions devront être déposées au domicile

sus-énoncé ; il sera délivré des récépissés jusqu'au jour de la réunion. (18907)

**GAZETTE DES CHEMINS DE FER COURS GENERAL DES ACTIONS, par JACQUES BRESSON, paraissant tous les jeudis, indiquant les paiements d'intérêts, dividendes, le compte-rendu, les recettes des chemins de fer, canaux, mines, assurances, Crédit foncier, Crédit mobilier, etc. Place de la Bourse, 31, Paris. — Prix : 7 fr. par an ; départ, 8 fr. (Euvoyer un mandat de poste). (18844)\***

**LEBIGRE, MAISON CAOUTCHOUC 142, RUE DE RIVOLI, ANCIEN N° 112, entre les rues de l'Arbre-Sec et du Roule.**

MANTEAUX ET PALETOTS DOUBLE FACE ET ORDINAIRE, chaussures, tabliers, coussins, ceintures de natation, bretelles, jarretières, bas contre les varices, tissus imperméables et élastiques, trousseaux de voyage, peignes en caoutchouc durci, et une

foule d'objets très utiles en voyage. Grands assortiments, qualité garantie, prix fixes et très modérés. (18765)\*

**NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants de peau par la BENZINE-COLLAS, 11, rue de la Harpe, n° 11, Paris. Médaille à l'Exposition universelle. (18756)\***

1,000 FR. à qui nous n'enlevons pas les suites de couches avec notre EAU PARISIENNE, Ané et C., rue de Rivoli, 37, à Paris. (Aff.) Dépôt dans tous les départements et à l'étranger. (18491)\*

DENTS A 3 F. perfectionnées, sans crochets, garanties 10 ans. D'ORIGNY, médecin-dentiste, passage Véro-Dodat, 33. (Ci-dev. pl. du Palais-Royal) (18906)

# COMPAGNIE ANGLO-FRANÇAISE DES CHAMPS-ÉLYSÉES

Formée par acte passé devant M. DELAPALME, notaire à Paris, le 23 mai 1856.

Pour acheter des Terrains, bâtir des Hôtels, Maisons, Villas, ouvrir des Rues, former des Squares, percer les Boulevards projetés, vendre par annuités, etc., etc.

**CAPITAL SOCIAL : 25 MILLIONS DE FRANCS, DIVISÉS EN 250,000 ACTIONS DE 100 FR.**  
Payables : 25 fr. en souscrivant et 75 fr. dans deux mois, contre la remise des titres définitifs.

**ADMINISTRATEUR-GÉRANT : M. ARTHUR VERDIER.**

**MM. CHARLES SEYMOUR et ÉDOUARD HOUSSAYE, secrétaires généraux.**

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE EST COMPOSÉ DE DIX PRINCIPAUX PROPRIÉTAIRES DES CHAMPS-ÉLYSÉES AYANT SOUSCRIT 20,000 ACTIONS.

**CHAQUE ACTION DONNE DROIT :**

- 1° A un Titre de 100 francs, garanti par les immeubles de la Compagnie, productible d'intérêts à 5 pour 100 et remboursable à 125 francs par la voie du tirage au sort;
- 2° A une Action de jouissance ayant droit à une part proportionnelle des bénéfices annuels pendant toute la durée de la Société, et à une part dans l'actif social au moment de la liquidation.

Tout actionnaire pourra, dès qu'il aura réuni un nombre d'actions formant un capital de 25,000 fr., devenir propriétaire d'un des immeubles de la Société, tout en gardant ses actions de jouissance. Tout actionnaire pourra également payer en actions son loyer dans une des maisons de la Compagnie. Les actions de la Compagnie des Champs-Élysées sont donc une transition entre l'action proprement dite et le billet de banque, puisque, en tout état de cause, on pourra toujours en faire une monnaie ayant cours dans le plus beau quartier de Paris. La Compagnie des Champs-Élysées sera la caisse d'épargne de la propriété. La répartition des actions sera faite au prorata des demandes.

## LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE CHEZ LES BANQUIERS DE LA COMPAGNIE

**A PARIS :** MM. Ch. STOKES et C<sup>e</sup>, pl. Vendôme (entrée r. N<sup>e</sup>-des-P.-Champs, 101).  
**A LONDRES :** MM. Th. GREEN et C<sup>e</sup>, Alliance Bank, 31, Threadneedle Street.  
**ET AU SIÈGE SOCIAL, A PARIS, BOULEVARD DES CAPUCINES, 39.**

LES SOUSCRIPTEURS DES DÉPARTEMENTS POURRONT S'ADRESSER DIRECTEMENT AUX BANQUIERS ET AU SIÈGE SOCIAL, OU VERSER LEURS FONDS AUX SUCCURSALES DE LA BANQUE DE FRANCE, AU CRÉDIT DE M. CH. STOKES.

# COMPAGNIE GÉNÉRALE DES LAVOIRS ET BAINS PUBLICS DE FRANCE

AGISSANT AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT, DES COMMUNES, DES ADMINISTRATIONS DE BIENFAISANCE ET AUTRES.

Statuts datés du 23 mai, déposés en l'étude de M. WATIN, notaire à Paris.

**Capital social : 6 millions de francs, divisé en 60,000 actions au porteur de 100 francs chacune.**

### CONSEIL DE SURVEILLANCE.

MM. le baron Eugène de Tascher de la Pagerie, chevalier de la Légion-d'Honneur.  
le vicomte de Mazenod, propriétaire.  
Gautier de Claubry, officier de la Légion-d'Honneur.  
le comte Ange de Saint-Priest, propriétaire.  
Bourgeois d'Orvanne, propriétaire.

### ARCHITECTE DE LA COMPAGNIE.

M. Guillaume, auteur de différents appareils de lessivage et de séchage.

### DIRECTEUR-GÉRANT.

M. Ch. Denéchaud, propriétaire.

**BUREAUX DE L'ADMINISTRATION, 21, RUE DE LA CHAUSÉE-D'ANTIN.**

Une loi, due à l'initiative du chef de l'Etat, a ouvert un crédit pour encourager en France la création de lavoirs et bains publics gratuits et à prix réduits. Le MONITEUR du 5 avril 1854 a rendu compte d'une publication faite par M. Bourgeois d'Orvanne sur l'organisation et l'installation de ces établissements. Le système développé dans cet ouvrage procure, par ses dispositions, ses appareils et ses procédés de lessivage à la vapeur, une économie considérable dans les opérations du blanchissage et dans le chauffage des bains. Par un décret impérial du 10 décembre 1853, rendu sur un rapport de M. le ministre de la guerre, les procédés de lessivage à la vapeur ont été appliqués au blanchissage du linge de l'armée. Un établissement modèle, appartenant à la Compagnie, a été construit, d'après ces principes, à Romorantin, avec le concours de l'Etat, en exécution de la loi précitée. S. M. l'Empereur, qui poursuit avec une incessante sollicitude tous les moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses, a daigné contribuer, sur sa cassette particulière, à la fondation de ce premier établissement, dont la bénédiction et l'ouverture officielle ont eu lieu le 26 avril dernier. Un grand nombre de villes ont sollicité la création d'établissements semblables, et des traités ont été passés avec plusieurs d'entre elles, parmi lesquelles la ville de Rouen figure au premier rang. La Compagnie commencera immédiatement ses opérations par l'exécution de ces traités, qui lui garantiront une subvention gratuite de 48 pour cent et le privilège de l'exploitation. Tous les autres établissements seront également créés avec le concours des subventions de l'Etat et des administrations municipales. Les opérations de la Compagnie sont donc basées sur des privilèges officiels et sur des subventions importantes. Cette situation toute spéciale assure aux capitaux, outre les 5 pour cent d'intérêts déterminés par les statuts, une solidité de placement et des bénéfices faciles à apprécier. Tous les renseignements sur les procédés de la Compagnie et sur les résultats financiers qu'elle doit donner sont à la disposition du public dans les bureaux de l'Administration.

Le capital de la Société est fixé à 6 millions de francs, divisé en 60,000 actions au porteur de 100 francs chacune. L'émission des actions aura lieu en trois séries de 2 millions. — La première série est en émission. Chaque action donne droit à un intérêt de 5 0/0, payable semestriellement, à une part proportionnelle dans l'actif de la Société et dans 85 0/0 des dividendes annuels. Les actions sont transmissibles par la tradition du titre. Aucune demande d'actions ne sera admise si elle n'est accompagnée d'un dépôt de 25 francs par action; les 75 francs restant sont payables lors de la répartition, contre la remise des titres.

**Toute demande d'Actions doit être adressée au Directeur de la Compagnie, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 21.**